

SAINT-JEURES

Informations





Le 15 mars dernier, vous avez décidé de renouveler votre confiance à l'équipe qui se présentait à vos suffrages. Nous vous remercions humblement.

La loi d'urgence du 23 mars 2020 qui a validé notre élection a, pour des raisons sanitaires exceptionnelles, reporté la prise d'effet de nos mandats.

Ce n'est que le 25 mai 2020 que le conseil municipal a pu enfin se réunir à huis clos pour désigner le maire, les adjoints et les commissions.

Il faudra donc mettre en place des solutions afin que la démocratie reprenne toute sa mesure.

Je remercie l'équipe municipale dont le mandat a été prolongé et plus particulièrement celles et ceux qui ont décidé de ne pas continuer l'aventure.

Sommaire

3	Agents communaux
4 et 5	Equipe municipale
6	Nuits-Saint-Jeures
7	Foot Saint-Jeures
8 et 9	La maison de la béate de Pouzols
10	Eglise Protestante Unie
11	La médiathèque
12	Saint-Jeures Détente
13	Ecole de Freycenet
13 et 14	Ecole de Saint-Jeures
14	Relais Petite Enfance
15	Visite de l'entreprise AMGM
16	En bref
17	Nouvelle installation et déclaration ruches
18 et 19	Espace bien-être corps-esprit
20	Liste commerçants et artisans
21	SICTOM
22	Sapeurs-Pompiers
23	Téléphonie Très Haut Débit
24	Travaux du Conseil Municipal
35 à 43	Conseil Municipal
44	Etat-civil

Face à cette crise sanitaire nous avons fait ce que nous avons pu avec nos modestes moyens. Un grand merci aux couturières et couturiers qui ont organisé la confection de plus de 550 masques.

Pendant cette période, notre personnel communal était présent pour répondre aux besoins de la population en assurant l'accueil téléphonique et l'aide aux personnes isolées.

Après le déconfinement, malgré les difficultés pour accueillir les enfants dans le cadre d'un protocole sanitaire très strict, c'est grâce à la concertation avec l'équipe pédagogique, les services municipaux et les parents, qu'une volonté commune s'est dessinée pour que tous les petits St-Jeurois puissent retrouver l'école, soit avec les enseignantes, soit avec la garderie gratuite. Le 2 juin 2020, la cantine ouvrait ses portes.

Je ne saurais terminer cet éditorial sans avoir une pensée pour toutes nos entreprises qui traversent une période difficile et tout particulièrement les professionnels du tourisme et de l'évènementiel.

Forts de la confiance que vous leur avez accordée, vos élus sont engagés avec force et passion au service de votre commune afin de préserver cette qualité de vie à laquelle nous tenons tous.

Malgré le contexte sanitaire, la vie continue et nous devons aller de l'avant.

André DUBOEUF

Information

*Si vous souhaitez
des numéros supplémentaires
de «Saint-Jeures Informations»,
adressez-vous à la Mairie. C'est gratuit.
Vous pouvez également, les consulter
et les télécharger sur nos pages internet :
www.saint-jeures.fr*

Vos agents communaux sur le terrain



Purge du tuyau avant raccordement



Le captage de La Violette, et son bassin de 10 m³.



Entretien de la chaufferie bois qui dessert la Mairie, l'école, les salles du Bru et le Foyer Vellave.



Les captages sont désormais clôturés. Ici, les neuf sources, dans le Lizieux.



Entretien des bords de routes, avec l'épareuse.



Vincent Valentin photographie les coordonnées d'un poteau pour informer ENEDIS de la chute d'un câble



Préparation de la pose des plaques de noms et de numéros de rues par Vincent Valentin et Serge Argaud.



Travaux d'adduction d'eau à La Bonne Mariotte



Contrôle du réseau d'eau potable. Ici, à la station de La Rochette.

Vos élus



**André
DUBOEUF,
Maire**

- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission Vie scolaire
- Commission Voirie
- Commission Communication
- Commission Animation
- Commission Urbanisme
- Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable
- Syndicat Mixte de Gestion Forestière (Section St-Jeures)

COMMISSIONS CCHL

- Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Commission d'évaluation des charges transférées
- Commission économique



**Christian
OUILLON,
Premier Adjoint**

- Commission Appel d'Offres
- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission Voirie
- Commission Communication
- Commission Urbanisme

COMMISSIONS CCHL

- Commission environnement, cadre de vie, urbanisme
- Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Commission Finances, Personnel
- Commission économique



**Lucien
DUMAS,
Deuxième adjoint**

- Commission Appel d'Offres (suppléant)
- Commission Communale des impôts directs
- Commission Voirie
- Commission Animation



**Hervé
DOLMAZON,
Troisième adjoint**

- Commission Appel d'Offres (suppléant)
- Commission Communale des Impôts Directs (suppléant)
- Commission Vie scolaire
- Commission Voirie
- Commission Urbanisme
- Syndicat Intercommunal Electrification Région du Mazet
- Syndicat Intercommunal du Lizieux
- Syndicat Mixte de Gestion Forestière

COMMISSIONS CCHL

- Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Commission Finances, Personnel
- Commission Culture et Communication
- Commission Sports



**Christiane
AUTIN,
Conseillère**

- Commission Communale des Impôts Directs (suppléante)
- Commission Communication



**Joëlle
BROTTE,
Conseillère**

- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission Animation
- Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (suppléante)
- Comité National d'Action Sociale

COMMISSIONS CCHL

- Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Commission Finances, Personnel
- Commission Culture et Communication
- Commission Sports



**Rose-Marie
BROTTE,
Conseillère**

- Vice-présidente de la CCHL
- Commission Appel d'Offres
- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission Voirie

COMMISSIONS CCHL

- Commission Appel d'Offres
- Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Commission d'évaluation des charges transférées



**Sandrine
CHOMIENNE,**
Conseillère

- Commission Communale des Impôts Directs (suppléante)
- Commission Vie Scolaire
- Commission Communication



**Hervé
GOUDARD,**
Conseiller

- Commission Appel d'Offres (suppléant)
- Commission Urbanisme
- Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants (suppléant)
- Syndicat Intercommunal du Lizieux



**Sébastien
HOCHET,**
Conseiller

- Commission Appel d'Offres (suppléant)
- Commission Communale des Impôts Directs
- Président du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants
- Syndicat Mixte de Gestion Forestière

COMMISSIONS CCHL

- Commission Intercommunale des Impôts Directs



**Philippe
LIBEYRE,**
Conseiller

- Commission Appel d'Offres (suppléant)
- Commission Voirie
- Syndicat Intercommunal du Lizieux
- Syndicat Mixte de Gestion Forestière

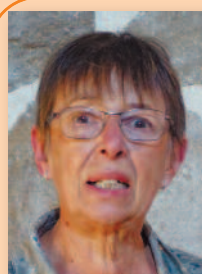


**Didier
RAULT,**
Conseiller

- Commission Appel d'Offres (suppléant)
- Commission Voirie
- Commission Communication
- Commission Animation
- Commission Urbanisme
- Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable
- Correspondant Défense

COMMISSIONS CCHL

- Commission Culture et Communication
- Commission Tourisme



**Josiane
ROCHELET,**
Conseillère

- Commission d'Appel d'Offres
- Commission Communale des Impôts Directs (suppléante)
- Commission Vie Scolaire
- Commission Animation

COMMISSIONS CCHL

- Commission vie sociale, enfance, jeunesse et ramassage scolaire



**Marie-Thérèse
SCHYMETZKY,**
Conseillère

- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission Communication
- Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (suppléante)

COMMISSIONS CCHL

- Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Commission Finances, Personnel



**Olivier
VALENTIN,**
Conseiller

- Commission Appel d'Offres (suppléant)
- Commission Voirie
- Commission Urbanisme
- Syndicat Intercommunal Electrification Région du Mazet
- Syndicat Mixte de Gestion Forestière

Nos Nuits sont plus belles que vos jours

Des Nuits plus nombreuses : de début juin à fin août, nous avons ouvert encore plus de vendredis pour aider les producteurs et artisans locaux à surmonter les effets du confinement de printemps. Quand les soirées pluvieuses se suivent et que les affaires sont difficiles, on se prend à le regretter. Mais, quand enfin le soleil et la chaleur arrivent, alors on est payé de tous les efforts. Pourtant, il n'est pas certain que commencer début juin soit la meilleure idée. Malgré le réchauffement climatique, juin reste un mois au temps incertain.

Des exposants plus nombreux et plus divers : et toujours plus motivés pour venir exposer sur la Place de l'église le vendredi soir, parce que le bouche à oreille fonctionne aussi entre les producteurs et artisans, et parce que nos Nuits ont la réputation d'être bien organisées. Eh oui, on apprend petit à petit...

Un public sensiblement plus nombreux que l'an passé : on ne s'en souvient plus maintenant mais le public était un peu plus clairsemé tout au début, alors que dans les derniers temps, il était difficile de trouver une place sur la pelouse, alors que nous sommes passés de 10 tables en 2019 à 20 tables en 2020.

Un public plus nombreux, c'est aussi une recette plus importante pour la buvette. C'est le nerf de la guerre : sans la subvention municipale qui nous permet de démarrer la saison et sans cette recette, il serait impossible de financer les animations qui donnent envie de rester sur le haut du village. Nous ne pourrions pas choisir les propositions culturelles qui nous tiennent à cœur et que vous appréciez, comme vous nous le dites.

Des bénévoles toujours aussi motivés et actifs : sans eux, rien ne serait possible. Sans leurs observations, on ne progresserait pas, sans leur attachement à nos

activités, on s'écarterait. Ils viennent à nous de façon informelle d'abord, puis ils restent, prennent une responsabilité, des initiatives et s'emparent de Nuits-Saint-Jeures. La même observation vaut pour le public : qui d'entre ceux qui sont là tous les vendredis soir de



l'été accepterait que cela s'arrête en 2021 ? Pour eux, pour les bénévoles, les producteurs, pour tous ceux qui nous soutiennent et nous encouragent, il faut bien continuer. Cela tombe bien, c'est ce que nous avons envie de faire...



Mais en 2021, il faudra faire mieux :

- Faire une vraie place aux spectacles, en particulier au cœur de l'été.
- Donner autant que possible un second thème à chaque soirée : brocante et vide-grenier, graff, voitures anciennes, cavistes et vigneron, etc.
- Avoir des aménagements pour le confort de tous (toilettes à proximité, animations pour les petits, etc.)
- Repenser l'utilisation de l'espace sur la place de l'église et tout à l'entour.

Vous pouvez compter sur nous. Nous serons au rendez-vous fin juin 2021.

2i2l43

7, montée de l'église

43200 Saint-Jeures

asso.2i2l43@gmail.com - 04 71 59 62 07





Après une année 2020 très compliquée sportivement avec de nombreux matchs non disputés en raison de la Covid 19, l'ensemble du club attend avec impatience la fin de saison 2020/2021 afin de pouvoir fêter un anniversaire particulier. En effet le club du chef-lieu fêtera son demi-siècle d'existence et espère bien pouvoir organiser un événement pendant l'été 2021 pour marquer le coup.

Pour rappel, le club dispose de 3 équipes afin de satisfaire un plus grand nombre d'adeptes du ballon rond et de la bonne humeur :

- L'équipe féminine seniors est coachée par Pierre Delolme, une quinzaine de filles très motivées la compose. Ce groupe joue en district à 8 Haute-Loire où il figure de façon régulière dans le haut du classement. Les entraînements ont lieu le mercredi et/ou le vendredi soir et les matchs le dimanche matin à 10h.

- L'équipe vétérans est dirigée par Marc Delolme et compte une quinzaine de joueurs également. Cette formation a un rôle double dans l'association en recevant les joueurs de l'équipe sénior qui se sentent dépassés physiquement en championnat, mais aussi en donnant un bon coup de main à l'équipe sénior en cas de besoin. Ce groupe a pour objectif de passer du bon temps les samedis soir, de garder la forme physique tout en organisant un petit casse-croûte après chaque match dans une ambiance chaleureuse.

- L'équipe masculine senior est entraînée par Christian Charra. Cette bande de copains d'une vingtaine de membres joue en district 5 départemental où chaque année ils se battent pour figurer au mieux au classement. Le vendredi soir, nos joueurs sont rejoints par ceux du club de Freycenet afin d'organiser un entraînement collectif et de préparer au mieux le match du dimanche après-midi.



N'oublions pas les diverses manifestations très prisées par les Saint-Jeurois qu'elles soient gastronomiques ou extra-sportives avec, entre autres la galette des rois, la dégustation des tripes, le tournoi de pétanque du 14 juillet suivi d'une soirée sarasson, et le grand tournoi de sixte du 15 août qui précède la soupe aux choux (chaque équipe comprenant 4 adultes accompagnés de deux enfants ou deux féminines).

N'hésitez pas à nous rejoindre sur ou autour du terrain car toutes les bonnes volontés sont les bienvenues que ce soit en tant que joueur, dirigeant ou « douzième homme ».

En attendant, portez-vous bien et prenez soin de vous et de vos proches dans ces temps difficiles.



Une association méconnue ?

« La misou de la biata de Pouzèoue »

Parmi les nombreuses associations de Saint-Jeures, il en est une qui fait peu parler d'elle, bien qu'elle existe depuis 42 ans. C'est en effet au cours de l'été 1978 que quelques habitants de Pouzols ont créé l'association « La misou de la biata de Pouzèoue » (La maison de la béate de Pouzols) pour restaurer ce bâtiment situé au cœur du village et lui redonner vie, en ayant conscience de sa valeur comme témoin de ce que furent les béates, ces « petites sœurs des campagnes » en milieu catholique, au cours des siècles passés. Laissée à l'abandon, depuis les dernières réunions de prière en « assemblée » dans le milieu du siècle dernier, et flanquée de deux hangars disgracieux, la maison de béate de Pouzols avait perdu sa raison d'être et menaçait ruine.

Une petite équipe de bénévoles s'est mise vaillamment au travail pour étayer la charpente, réparer les fuites, rejointoyer les fissures à l'intérieur, consolider le plancher... Le bâtiment était sauvé, mais un concours de circonstances (controverses sur l'usage qui en serait fait, découragement face à l'ampleur des autres travaux à prévoir, deuils en série...) a fait que l'association a connu une longue période d'inactivité. La maison de béate allait-elle être victime d'un nouvel abandon ?

Le renouveau depuis l'an 2000 doit beaucoup à la détermination sans faille du plus proche voisin du bâtiment, natif du pays, que sa modestie ne m'empêchera pas de nommer : Bernard Girinon. Ayant une conscience aigüe de l'intérêt de ce patrimoine, se rendant toujours disponible, il a su créer autour de lui l'enthousiasme nécessaire pour poursuivre les travaux de restauration et surtout faire de ce lieu un exemple très démonstratif de ce qu'étaient la mission et les activités des béates et, plus largement, la vie des communautés paysannes de jadis.



Au fil des années, les travaux ont permis de réparer le clocheton qui menaçait de s'effondrer, de consolider la cheminée, de rejointoyer tous les murs à l'extérieur, de remplacer les huisseries en mauvais état, d'aménager les abords... Mais comment ces travaux coûteux ont-ils pu être financés ? D'abord, la mairie a apporté une précieuse contribution en faisant réaliser le drainage indispensable pour mettre fin aux dégâts de l'humidité. Pour le reste, quelques subventions publiques ont été largement complétées par des ventes à la brocante, les dons de visiteurs et bienfaiteurs, la participation de l'Association de Sauvegarde et Valorisation du Petit Patrimoine Auvergnat (A.S.V.P.P.A.), à laquelle adhère l'association de la béate, et surtout les revenus de la fête du village organisée chaque année autour du 15 août, avec repas, tombola, attractions et... ambiance enjouée et conviviale qui incite les participants à se montrer généreux.

La maison de la béate de Pouzols est ainsi devenue un petit écomusée du patrimoine, tout en restant le siège de l'association rassemblant photos et documents d'archives. Chaque année sont programmées

des visites guidées au cours de l'été et à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, à la demande de l'Office de tourisme du Haut-Lignon. C'est aussi l'occasion de faire connaître les autres maisons de béate de la commune : à Pélinac et Fromental ; avec celle de Pouzols, ce sont les trois qui subsistent sur les neuf qui ont existé sur son territoire (1).

Le rez-de-chaussée du bâtiment comprend le petit logis très spartiate de la béate, tourné vers l'âtre et l'unique fenêtre. Il laisse de la place disponible pour présenter tout le matériel qu'utilisait le père de Bernard Girinon pour la fabrication des sabots, ainsi que quelques outils agricoles d'autrefois.

Dans la pièce plus lumineuse de l'étage a été rassemblé tout ce qui rappelle les trois fonctions essentielles qu'y exerçait la béate: d'abord, la fonction d'animatrice de la vie religieuse, mais aussi celles d'institutrice et de dentellière. L'autel-reposoir de la Vierge Marie, le chemin de croix, les vases fleuris, les bouquets sous cloche de verre, les chandeliers, les statues ou portraits (dont celui de Saint François Régis), la crèche... sont très représentatifs de ce qui équipait ce lieu de prière du temps des béates. De nombreux dons de particuliers, dont une série de croix de rogations, ont permis d'enrichir la collection des objets exposés. La fonction d'institutrice est évoquée principalement par un grand pupitre d'écoliers multiplaces et des livres scolaires anciens. Plusieurs carreaux de dentellière et un panneau garni de dentelles rappellent par ailleurs ce travail d'art que la béate enseignait aux jeunes filles et pratiquait en veillée avec les femmes du village. Autre équipement indispensable, une horloge comtoise indiquait à la béate les heures où elle devait sonner la cloche pour appeler à la prière, convoquer les enfants à l'école ou signifier aux mères de famille qu'il était temps d'apporter le repas aux maris et grands garçons occupés aux travaux des champs.

A tout visiteur est proposée une fiche explicative retraçant l'histoire de ces petites sœurs des campagnes depuis leur fondation au XVII^e siècle à l'initiative d'Anne-Marie Martel et montrant à quel point elles furent l'âme bienveillante des hameaux, soutenant la foi des habitants, veillant à l'éducation des jeunes, prenant soin des malades, partageant les peines et les joies de tous... à une époque où la vie y était vraiment dure et frugale.

Vous souhaitez peut-être en savoir plus ? Il ne vous reste alors qu'à venir visiter la maison de la béate de Pouzols.



(1) Sœur Anne-Elisabeth (Communauté des diaconesses de Reuilly) : *Les Béates et les maisons d'assemblée. Contribution à un inventaire régional*, 2 tomes, éd. Créer 2015.

**2020 : CROIRE et VOIR**

Selon les mots de Marjorie Coudray

*«Croire à l'instant qui se vit en plénitude, voir se lever le jour par une aube nouvelle.
Croire que la vie n'est pas un long fleuve tranquille
Voir un bel arc en ciel symbole de ton alliance avec nous
Croire qu'après la pluie vient le beau temps
Voir que le chemin parcouru est riche de rencontres inattendues
Croire aux lendemains qui chantent la mélodie de l'espérance
Croire pour mieux voir que l'amour demeure pour l'éternité »*

Chacun de ces mots peut nous accompagner dans tout ce qui a encadré les différents moments de notre vie cette année, pour notre paroisse, comme pour toutes les associations et les personnes de notre pays.

• Un premier trimestre où ***croire à l'instant qui se vit en plénitude, voir se lever le jour par une aube nouvelle*** a permis le déroulement de toutes les activités et la tenue de son Assemblée générale où notre paroisse a renouvelé son conseil presbytéral qui comprend 10 nouveaux membres. Quatre des secteurs du Mazet et de Freycenet et un des secteurs de Montbuzat et de Fay.

• Puis arrive le confinement qui nous rappelle que ***la vie n'est pas un long fleuve tranquille*** avec l'arrêt de toutes les activités : au revoir cultes du dimanche et activités, au revoir voyages paroissiaux, sorties de fin d'année pour les jeunes de la paroisse, au revoir FAVEA, fête de paroisse dans le jardin des Droits de l'Homme à Freycenet. Mais ***Voir un arc-en-ciel symbole de ton alliance avec nous et voir que le chemin parcouru est riche de rencontres inattendues*** avec la mise en place des cultes téléphoniques tous les jeudis à 18H, moments de culte et de partage pour bon nombre de ces personnes qui ne pouvant se déplacer ont retrouvé leur culte paroissial.

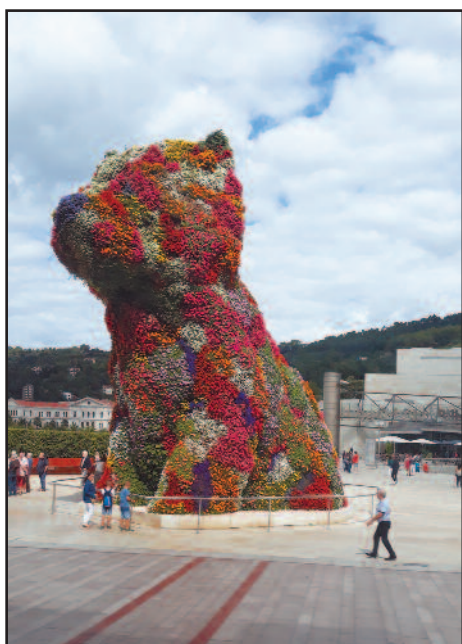
• ***Croire aux lendemains qui chantent la mélodie de l'espérance*** avec la fin du confinement qui a permis le redémarrage de certaines activités mais avec beaucoup de contraintes sanitaires qui ont condamné trois de nos quatre temples. Soixante dix personnes au maximum pour le temple du Mazet pour les cultes,

soirées où les actes pastoraux (obsèques) sont souvent faits en extérieur si la météo le permet. Comme pour beaucoup d'associations dans notre société nous avons dû annuler toutes ces réunions (ainsi que le marché de Noël) irréalisables dans ces espaces clos trop petits pour recevoir le nombre de participants potentiels et respecter les distanciations.

• ***Croire pour mieux voir que l'amour demeure pour l'éternité***

C'est avec ces mots que je vous souhaite au nom du conseil presbytéral de bonnes fêtes de fin d'année et ose espérer pour toutes et tous une année 2021 un peu plus sereine.

Maurice Dolmazon



La gestion des médiathèques est devenue intercommunale.



Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence "Lecture publique", c'est-à-dire la gestion des médiathèques, est devenue intercommunale. Cette réalité administrative n'a, en revanche, pas changé les conditions d'accès à la médiathèque de Saint-Jeures à Freycenet pour les usagers ! L'année 2020 restera très marquée par la crise sanitaire, qui a obligé les médiathèques du territoire à inventer de nouveaux services. Pendant le confinement, les



équipes de bibliothécaires se sont relayées pour l'envoi quotidien de lettres d'information, le site www.pays-lecture.fr s'est enrichi de nouvelles options. Dès le 18 mai, la formule "drive piéton", la mise à disposition de lots surprises, et la mise en place d'une

boîte retour ont été proposées. Le 15 juin, la médiathèque de Saint-Jeures a réouvert ses portes, dans le respect d'un protocole sanitaire strict (gestion différenciée des retours/prêts, période de quarantaine, limitation des jauges, gestes barrières). Depuis le mois d'octobre, les bénévoles qui le souhaitent ont pu à nouveau assurer des permanences, ce dont nous les remercions infiniment. Si les moments de médiation scolaire sont maintenus, ils ont lieu à la demande des institutrices et dans les classes.



Dans le strict respect du protocole sanitaire, nous avons conduit cette année à Saint-Jeures de nombreuses animations : les rituelles séances "Les Petites Histoires", une initiation au Yoga pour les enfants le 11 août, la séance de contes du Festival Contes en Marches le 26 septembre, le concert de Nans Vincent le 8 octobre, la conférence participative Avifaune le 17 octobre 2020...



De nombreuses nouveautés viennent régulièrement enrichir les documents mis à disposition des usagers de Saint-Jeures, et il est bien entendu possible de réserver et rendre disponible à Saint-Jeures, l'ensemble des livres, DVD, CD... des autres médiathèques du Pays-Lecture. Si la navigation sur le site www.payslecture.fr ne vous convient pas, n'hésitez pas à vous faire conseiller sur place ou par téléphone par nos bénévoles et professionnelles.



Plus d'infos : info@mediatheques-hautlignon.fr, tél. 04 71 59 59 10

La médiathèque de Saint-Jeures à Freycenet est ouverte les mardis de 16h à 18h, mercredis de 10h à 12h, samedis de 10h à 12h.

La carte d'abonnement aux médiathèques coûte 10 € par an, elle est gratuite pour les moins de 18 ans et bénéficiaires des minimas sociaux.

Association Saint-Jeures Détente 2020-2021

Les activités de Saint-Jeures Détente ont repris dans la bonne humeur en septembre, avec et grâce au respect des gestes barrière.

Le programme de cette année (salle du Bru à Saint-Jeures) :

▶ TRICOT/ACTIVITES MANUELLES chaque lundi de 14h à 16h

Les créations du groupe de tricot sont au profit d'œuvres sociales, comme par exemple les prématurés, les sans-abris, les réfugiés ou autre. Il est bien sûr possible de tricoter pour soi, pour apprendre ou pour partager son savoir-faire.

▶ GYM chaque lundi de 18h à 19h avec Yvan comme professeur,

▶ YOGA avec Valérie ROBERT comme professeure, chaque mardi :

- cours d'1 heure de 9h à 10h
- cours d'1 heure 30 de 18h30 à 20h

▶ Fleurissement, jardinage et autres petits travaux d'embellissement de la commune, avec Alain. Toutes les petites mains sont les bienvenues !



Et nous lançons le PROJET, pour les jeudis après-midi, de PETITES BALADES (maximum 5 km, accessible à tout le monde), avec parfois des thèmes comme découverte des plantes sauvages, du petit patrimoine, rando-photos, etc. Vous avez des idées, des suggestions ou vous voulez faire partager vos connaissances dans un domaine qui serait l'occasion d'une petite balade ?

Vous êtes les bienvenus, faites-vous connaître !

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons dans l'association, quelle que soit l'activité et quel que soit le moment de l'année.

Vous pouvez contacter aux numéros suivants les membres du bureau, qui pourront vous donner plus de renseignements :

- Maryse 04 71 59 65 40
- Josiane 04 71 59 66 27
- Joëlle 04 71 65 95 98
- Nicole 04 71 59 62 36
- Ludivine 06 35 14 84 45

A bientôt !

Ecole de Freycenet

Pour cette rentrée, ce sont 33 élèves qui sont inscrits à l'école de Freycenet. Les maîtresses, Frédérique Ruel et Angélique Pradier secondées par Peggy Collange et Manon Brun, se lancent cette année dans deux projets pédagogiques. Le premier sera axé sur le thème du handicap et de la différence : « Sensibiliser les enfants au handicap et à la différence en général... c'est aussi former les citoyens de demain, c'est leur apprendre la tolérance ... c'est accepter et respecter les autres avec leurs différences, leurs croyances et leurs cultures, leurs faiblesses et leurs défauts mais aussi leurs richesses et leurs qualités... »

Ainsi, nous débuterons ce projet avec 2 animations proposées dans le cadre du 2^{ème} Festival du Fauteuil rouge, organisé par Ciné-Tence/ médiathèques du Haut-Lignon en partenariat avec le cabinet conseil « S'handistinction ». Ce thème sera ensuite travaillé avec les enfants à travers des histoires, des petits débats et des activités de perceptions sensorielles qui permettront aux enfants de prendre conscience de leurs sens....

Nous poursuivrons ensuite le travail sur l'éveil des 5 sens à travers l'alimentation. En effet, les aliments offrent une multitude d'occasions de tester les sens, d'explorer les secrets de la nature, et ainsi d'être plus attentifs au monde qui nous entoure. La confection de confitures et la réalisation de petits ateliers de cuisine tout au long de l'année seront l'occasion de découvrir différentes saveurs... Nous travaillerons également l'équilibre alimentaire en essayant de composer des menus équilibrés afin d'amener les enfants à prendre conscience des besoins essentiels à notre corps pour rester en bonne santé... Nous essaierons aussi d'apprendre le nom des fruits et des légumes ainsi que leur saison afin d'encourager les enfants à une consommation plus responsable et respectueuse de l'environnement ...



Ecole de Saint-Jeures

Année 2019/2020 à l'école du Lizieux

Les élèves de la classe de CE1-CE2 sont partis à Paris du 9 au 12 mars 2020 avec leurs correspondants de l'école de Saint-Maurice-de-Lignon.

Les élèves, après avoir travaillé autour des différents sites en classe, ont pu aller les voir de près : tour Eiffel, château de Versailles, musée de paléontologie, musée du Louvre. Ils se sont déplacés en train, métro, RER. Ils ont été hébergés dans une auberge de jeunesse dans le 20^{ème} arrondissement de Paris.



Ecole de Saint-Jeures

Les élèves ont été vraiment enthousiasmés par ce voyage et ont pu ainsi apprendre à vivre au quotidien ensemble.

Bien entendu, ceci n'aurait pas été possible sans l'aide financière de la Mairie et de l'Association des Parents d'Elèves que nous remercions.

La classe des CM, avait quant à elle préparé une classe-découverte autour des jeux Olympiques à Autrans. Malheureusement, avec le confinement, ce voyage n'a pas pu se réaliser.



Relais Petite Enfance : des assistantes maternelles agréées

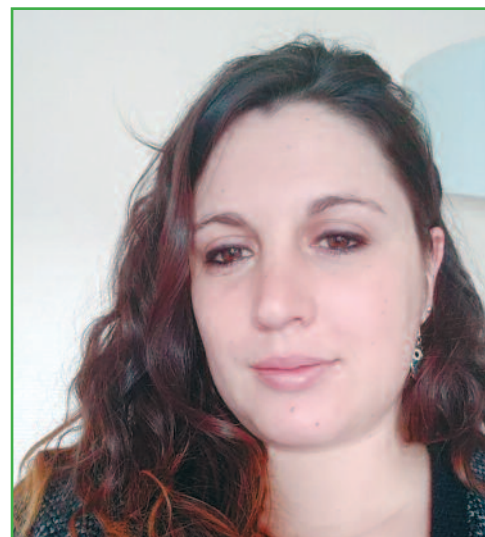
Sur notre commune, vous pouvez confier la garde de vos enfants à des assistantes maternelles agréées.

Le relais est là pour informer chaque famille à la recherche d'un mode d'accueil. Il pourra vous mettre en relation avec des assistantes maternelles de la commune et vous aider dans les différentes formalités administratives.

Le relais est aussi un lieu d'épanouissement de l'enfant, il organise à Saint-Jeures, salle du Bru, des rencontres entre les assistantes maternelles et les enfants qui leur sont confiés. Ces temps d'éveil et de socialisation permettent aux enfants d'acquérir progressivement leur autonomie en compagnie d'autres enfants.

Le Relais Petit Enfance du Haut -Lignon est agréé par la CAF et va devenir le guichet unique pour toutes les familles en recherche d'un mode de garde.

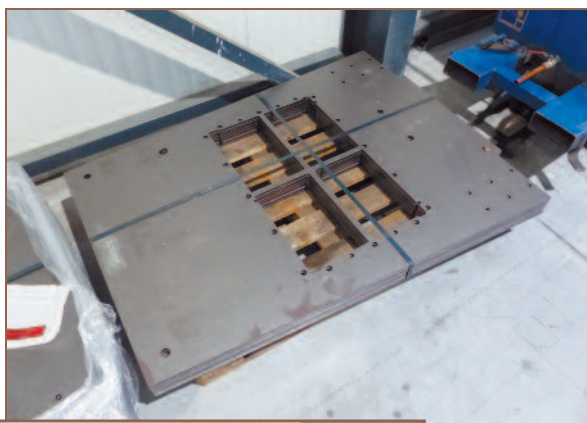
Laurie FOSSIER, responsable et animatrice du relais, vient de prendre son poste au 1^{er} septembre 2020.



Adresse : Place du Fieu - 43190 Tence
06 74 52 75 36 ou 04 71 59 81 72

Visite de l'entreprise AMGM

A l'initiative de son directeur, Monsieur Yvan ROBIN, et de son équipe, la société AMGM avait convié les membres du Conseil Municipal, à une visite de l'entreprise fin octobre 2020.



En bref...

LINGETTES



Ne jetez pas
de lingettes dans
les toilettes !

Cela obstrue
les canalisations
et cela
empêche

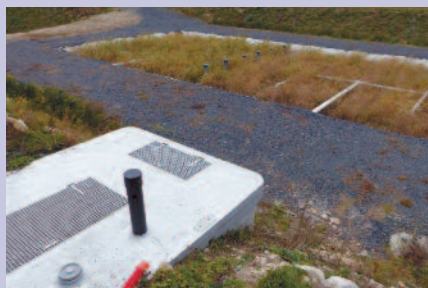
le fonctionnement
des stations d'épuration.

ARBRE SEC À VENDRE

Un arbre sec au Parc des Droits
de l'Homme à Freycenet est mis
en vente, sur pied. Il a été marqué
par les agents communaux. Faire
offre à la Mairie sous pli
cacheté avant le
31 janvier 2021.

FUSION DES BUREAUX DE VOTE

En raison des coûts et des
contraintes d'organisation, il a été
décidé qu'il y aura à l'avenir un
seul bureau de vote dans la
Commune, à la Salle
du Bru.



EAUX PLUVIALES ≠ EAUX USÉES

Les fortes pluies, l'été en particulier, amènent un surplus
d'eau dans les stations d'épuration. C'est anormal, puisque les eaux
pluviales doivent être séparées des eaux usées qui, seules,
ont vocation à être traitées dans les stations d'épuration.

C'est grave, parce que cela endommage le système de filtration
des stations d'épuration, qui se trouvent en plus obligées de
renvoyer dans la nature des eaux polluées.

Pour rappel, une station d'épuration coûte 200 000 €.

La Commune a donc décidé de faire réaliser
début 2021 un diagnostic afin de
déterminer d'où viennent les eaux
pluviales indésirables.

DISTRIBUTION DE MASQUES

Une permanence sera assurée
du 11 au 16 janvier 2021,
de 10h à 12h,
en Mairie pour distribuer
des masques tissus.

Nouvelle installation

Entreprise élec vde (Valentin DEGHAÏE)

Nouvel artisan sur la commune de SAINT-JEURES dans le domaine de l'électricité, je réalise tous types de travaux (conseils, maintenance, mise aux normes, projet...)

OUVERT 7j/7 de 10h à 21h même pendant le confinement.

Mon parcours : BTS électrotechnique en alternance au sein du CEA de CADARACHE , puis 7 ans d'expérience professionnelle dans le bâtiment au sein de la Société Vinci.

J'ai décidé de quitter cet emploi pour me mettre à mon compte.

Contact : Email : entreprise.elec.vde@gmail.com N° port. : **06 60 15 73 95**



Déclaration annuelle de ruches :

du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée

chaque année, entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.



Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

- Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre)





Conseils utiles en cette période difficile



Je me présente à nouveau pour ceux qui ne me connaissent pas : Christelle Levy. J'exerce en tant que praticienne en médecine douce au sein du Pôle de médecine alternative à la mairie de St Jeures.

J'ai souhaité prendre la parole pour vous guider à maintenir une bonne énergie

avec ce que l'on entend partout. Je comprends que vous puissiez avoir peur, aujourd'hui la pandémie joue sur la plus grande peur de l'humanité à savoir la peur de mourir, dans ce genre de situation la prise de pouvoir est beaucoup plus facile.

L'angle de mes conseils va porter sur le renfort des défenses immunitaires :

- Nourrir son corps physique par une alimentation saine :

- Fruits et légumes de saison
- Cuisiner ses repas
- Manger et boire chaud (thé, eau chaude, infusion au gingembre renforcent l'énergie vitale)
- Supprimer ce qui est lourd pour le foie : laitage bovin, sucre, graisse lourde et cuite.

Sachez que le stress, la peur et les chocs émotionnels agissent sur une baisse de l'immunité.

La fatigue fait également baisser l'immunité, c'est bien de prendre du magnésium, coenzyme Q10, ou des draineurs hépatiques. Il est bon de renforcer la flore intestinale en prenant des probiotiques car il y a beaucoup de défenses immunitaires dans l'intestin (les troubles que l'on peut retrouver : ballonnement, problème de transit) .

Des remèdes qui peuvent vous aider à renforcer votre immunité, les oligoéléments : cuivre/or/argent, le maitaké.

Ce que nous pouvons faire c'est éteindre nos téléviseurs, rester dans la paix, l'amour et la joie.

C'est également profiter du moment présent , je vous conseille un très bon livre d'Eckhart Tolle : *Le pouvoir du moment présent*. C'est réellement un livre qui a changé ma vision de la vie et qui m'a permis de m'éveiller spirituellement.

Je vous recommande aussi d'écouter de la musique en 432 hrz (vous en trouverez facilement sur youtube), elle augmente nos vibrations et vous entrez automatiquement en harmonie avec le Tout, avec la nature, avec notre essence véritable. "L'accordage naturel à 432 Hz a des effets profonds sur la conscience, sur le cœur et aussi au niveau cellulaire de notre corps".

Surtout, s'il vous plaît, ne cédez pas à la panique car la peur fait justement baisser les défenses immunitaires ce qui affaiblit votre corps dans le combat des virus.

Profitez de vous, prenez le temps de contempler la belle nature que nous voyons autour de nous, prenez soin de vous et des gens que vous aimez. Prenez soin de vos maisons, de votre corps...

Jardinez, chantez, dansez, amusez-vous, rigolez et surtout ne vous sentez pas coupable d'être heureux pendant cette période difficile, le fait d'être triste et sans énergie n'aide en rien du tout.

Tentez de rester dans une belle et heureuse vibration, cela n'a rien à voir avec l'aliénation. Profitez pour dépasser vos peurs, repensez à la vie et à la mort,

retrouvez du sens à vos vies, vivez l'essentiel.

Dans l'exercice de mon activité de somatopathe, j'œuvre beaucoup sur la libération émotionnelle et passe le plus clair de mon temps à rechercher les causes de la maladie , « du mal a dit ».

En rapport avec mon expérience au cabinet , il est fondamental de savoir se respecter, nourrir ses besoins et donc s'aimer. Tout cela participe à une bonne immunité.

J'aimerais vous inviter à vous intéresser à vos besoins car ce sont eux qui servent de piliers à notre confiance en soi, eux qui sont à l'origine de nos comportements. Selon Marshall Rosenberg,



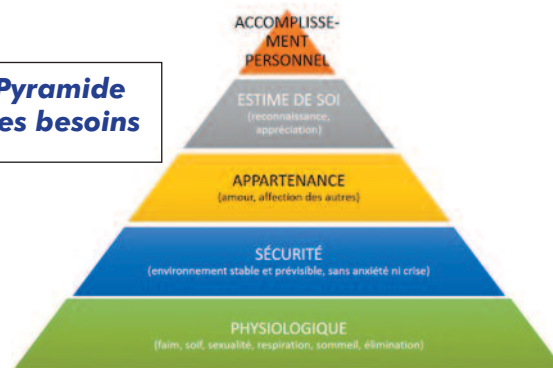
le théoricien de la « communication non-violente », nous sommes épanouis lorsque nos besoins sont satisfaits.

Or, du fait de notre éducation, de nos blessures d'enfance ou transgénérationnelles souvent, nous sommes souvent déconnectés de nos besoins. Il existe différents types de besoins :

- Physiologiques : d'air (pour respirer), de nourriture, de sommeil...
- De sécurité : protection, réconfort, soutien, affection...
- De lien social : d'amour, de respect, de communication, d'échanges...
- D'accomplissement : de réussite, de créativité, d'évolution...
- D'autonomie : de liberté, d'indépendance...
- De bien-être : de calme, de sérénité, d'aventure, de nouveauté...

Et nous mettons tous en place des stratégies pour satisfaire ces besoins. Par exemple, partir en week-end quand on a besoin d'évasion, sortir ou voir des amis, quand on a besoin de partage... Globalement, nous avons été habitués à trouver des solutions rapides qui sont censées fonctionner ; seulement parfois ça ne marche pas. C'est alors qu'il est essentiel de revenir aux fondamentaux et de se recentrer sur ses besoins profonds : quels sont-ils pour vous aujourd'hui ?

Pyramide des besoins



Prendre le temps de s'arrêter pour identifier clairement vos besoins vous permettra de ne pas commettre d'erreurs sur la façon de les satisfaire. Car c'est en ayant conscience et connaissance de vos besoins, que vous pourrez clairement les exprimer aux autres et vous affirmer. Cela permet d'être dans votre identité et participe à une bonne immunité. Alors, je ne vous cache pas qu'au départ cela peut avoir quelques petites incidences sur votre entourage, surtout si comme moi, vous avez une petite tendance à faire passer les besoins des autres avant vous. Vous paraîtrez un peu « égoïste », ce n'est qu'une fausse croyance : ce qui est juste, c'est la phrase suivante « je m'aime comme j'aime les autres » alors il est essentiel de s'aimer pour aimer correctement les autres. Il n'existe pas d'autre bon moment qu'ici et maintenant pour vous occuper de vous.

Et si vous avez besoin d'aide, vous pouvez prendre rendez-vous au **06 84 51 75 83**.

Clémence ARGOUD



Ostéopathe D.O., formée également en Réflexes Archaïques, je vous reçois les mardis à Saint-Jeures.

Pour prendre rdv :
07 81 41 91 49

Pourquoi, (pour qui), consulter en ostéopathie :

Pour tout public (pas de restriction)

Pour rechercher la cause de douleurs ou restrictions articulaires

Pour conserver la santé et le bien être en harmonisant l'ensemble du corps, ...

Pourquoi, (pour qui), les séances de réflexes archaïques :

Mettre au point un programme d'activités motrices pour atteindre son plein potentiel... notamment :

Pour les enfants en difficultés scolaire

Pour les problèmes d'énurésie

Pour les phobies

Améliorer la confiance en soi...

Les consultations durent entre 45min et 1h, le tarif est de 50 € (seuls les chèques et les espèces sont acceptés). Certaines mutuelles prennent en charge, tout ou partie, les consultations : renseignez-vous auprès de la vôtre.

Julien TOURNIER



Après vingt ans dans le monde de l'optique en tant qu'employé puis gérant, c'est le hasard du calendrier ainsi qu'une rencontre qui m'ont poussé à m'inscrire à l'école de Somatopathie de Grozon en Ardèche.

Diplômé depuis février 2020 j'ai pu commencer à exercer à

St-Jeures ainsi qu'à Monistrol.

La somatopathie est une thérapie manuelle douce dont le but est de soigner les maux de la mémoire et des sensations qui se sont incarnés physiquement. Il s'agit de rétablir un équilibre psychologique, énergétique et émotionnel.

La somatopathie est née des travaux de l'ostéopathe Maurice Raymond Poyet, qui a développé une ostéopathie informationnelle et non manipulative, prolongée par les travaux de Pierre Camille Vernet qui a fondé l'école.

Après 4 ans de formation, le somatopathe est capable lors de son écoute sensorielle et empathique de libérer la personne des peurs ou émotions associées à un traumatisme récent, ancien, ou même transgénérationnel. Je suis joignable au **07 85 77 58 33** et vous accueille donc les mardis toute la journée à St-Jeures (au dessus de la mairie) et les mercredis et jeudis à Monistrol.

LISTE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE SAINT-JEURES

• Alimentation - Conserverie légumes :

Marina LEMANG : 07.50.46.62.85
contact : lesbocauxalagueuse@gmail.com

• Agence de communication :

- **INSENSA** : 09.72.34.35.29 -
contact@insensa.fr – site web : www.insensa.fr

• Agence de communication (vidéos publicitaires et reportages en réalité virtuelle) :

- **Eltynn RAZAFINDRAKOTO** –
raza.emitynn@gmail.com –
site web : www.applielvent.fr

• Bar – Tabac – Presse :

- **Bar tabac LEVEL** – route du Lizieux –
09.54.77.92.43

• Boucherie – Charcuterie artisanale :

- **Boucherie Charcuterie du Lizieux – maison OUILLO** – Le Bru – 04.71.59.64.02

• Boulangerie artisanale :

- **Frédéric PICHON** – Freycenet – 04.71.59.35.33

• Bricolage, Multi services, petits travaux :

- **LIZIEUX SERVICES – Raphaël PABIOU** –
06.26.04.01.49 – 04.71.56.06.65

• Charpentes – Menuiserie :

- **DOLMAZON FRERES** – Freycenet -
04.71.59.68.62

• Consulting spécialisé dans les domaines : Qualité – Santé et Sécurité au Travail - HACCRJR :

- **Consulting – Delphine MARIE DIT MOISSON** –
06.84.48.66.48 – rjrconsulting43@gmail.com

• Couvertures (Lauzes) :

- **Yannick ROUSSET** - Freycenet - 04.71.65.70.79

• Distillerie :

- **Alti Distillerie** : fabrication et vente d'apéritifs et alcools forts - 06.42.12.53.50

• Electricité :

- **Elec vde : Valentin DEGHA**YE - 06 60 15 73 95
Email : entreprise.elec.vde@gmail.com

• Expert en alimentation électrique haute fiabilité :

- contact@regul-elec.fr – 09.62.61.58.17

• Exploitants forestiers :

- **Philippe LIBEYRE** – 04.71.65.95.65
- **Sylvain AUTIN** – 06.31.33.56.09

• Location de vaisselle pour particuliers, associations, entreprises :

- **Carol'loc** – 540 rue de la Fouant –
07.83.98.03.13 - contact@carolloc.fr –
site web : http://www.carolloc.fr

• Maçonnerie :

- **Eric PICHON** – 9 route du Lizieux –
04.71.66.19.80

• Mécanique générale :

- **MECATYPE** – Z.A. La Bourlaratte – 04.71.59.58.23
- **AMGM** - Z.A. La Bourlaratte – 04.71.65.00.73 -
contact@amgm43.com –
site web : www.amgm43.com

• Médecin :

- **Docteur SAUTEL** : médecine générale, homéopathie – 1 place de la Mairie - 04.71.56.50.27

• Médecine chinoise :

- **Jean RIPOLL** – médecine chinoise – soins énergétiques – 06.70.72.07.74 - jripoll@free.fr
consultation le mercredi sur rendez-vous

• Média :

- **La Commère 43** – 06.37.24.27.16 –
contact : redaction@lacommere43.fr

• Naturopathe, conseillère en aromathérapie, réflexologie énergétique chinoise :

- **Hélène BARRUIT** – 06.71.73.80.23 –
helene.naturopathe@gmail.com

• Ostéopathe énergétique – Somatopathe :

- **Christelle LEVY** – 06.84.51.75.83 - consultation le lundi, mercredi et jeudi sur rendez-vous

• Ostéopathe D.O. :

- **Clémence ARGOUT** – 07.81.41.91.49 -
consultation le mardi sur rendez-vous

• Plâtrier - peintre :

- **ARGAUD façades** (plâtrerie, peinture, façade neuf et restauration) – 06.50.35.01.86 –
Argaud43@gmail.com

• Ramonage :

- **Christian PABIOU** – 04.71.59.60.35

• Remplissage et vente de cartouches d'encre pour imprimantes – Impression 3 D :

ECOLENCRE 43 – Pascal BARRIOL –
04.71.59.66.65 –
site web : www.ecolencre43.blogspot.fr

• Restaurant – Pizzeria :

- **Pizzeria l'Archou** – 33 chemin de Chiraud, Freycenet – 04.71.59.60.62

• Somatopathe :

- **Julien TOURNIER** – 07.85.77.58.33 -
consultation le mardi sur rendez-vous.

• Travaux agricoles – Travaux publics :

- **ETA GIBERT** – 06.11.95.63.15
- **SARL MOULIN Frères** - travaux agricoles –
06.82.68.67.23 – 06.18.64.52.88
- **ETA Laurent BONNEFOY** – travaux agricoles –
06.60.23.74.36 -
Contact : eta.bonnefoy.laurent@orange.fr

Les projets 2020 pour le SICTOM Entre Monts et Vallées

Nouveau bureau :

- Président : Jean-Michel EYRAUD
- Vice-présidents : Bernard SOUVIGNET,
André DEFAY,
Romain PELISSIER,
Jean-Marie FOUTRY.



Petit rappel, les colonnes cartons sont exclusivement réservées aux cartons bruns (ex. : cartons colis, déménagement...).



Les cartonnettes (ex. : emballages cartons qui entourent les pots de yaourts, le carton de la lessive en poudre...) sont à mettre dans les colonnes papiers.

Afin de bien trier vos déchets, veuillez vous référer aux consignes de tri qui sont posées sur les colonnes. Tout autre déchet qui ne doit pas aller dans les colonnes (pots de yaourts, suremballages de packs d'eau) est considéré comme un refus de tri. Il est bon de savoir que les refus de tri ne sont pas valorisés mais facturés.

L'opération « composteur » est toujours en action. 2 volumes sont proposés : 445 Litres au prix de 30€ et 620 Litres au prix de 40€. Si vous souhaitez en acquérir un, il faut contacter le SICTOM. De bons conseils vous seront fournis pour obtenir un compost de qualité.

Tonnages des ordures ménagères et de la collecte sélective de la Communauté de Communes du Haut-Lignon :

	2017	2018	2019
Ordures ménagères	1513	1550	1438
Verre	379	402	415
Emballages	158	169	185
Papiers	203	200	203



Déchèterie du Chambon sur Lignon :

Nous avons réalisé des travaux de réhabilitation et d'extension sur la déchèterie du Chambon sur Lignon. Les travaux devraient se terminer avant la fin de l'année 2020.

Dunières : Une étude sera faite en 2021 pour réaliser d'éventuels travaux sur la déchèterie de Dunières.

Retrouvez-nous sur l'application ILLIWAP (gratuite et anonyme) pour connaître toute l'actualité du SICTOM.

Dernière minute :

Lors du conseil communautaire du 19 octobre 2020, la Communauté de Communes du Haut-Lignon s'est enfin positionnée pour un passage à la taxe incitative en **2022**.

Concrètement, l'année 2021 servira de base pour le calcul de la partie incitative basée sur le nombre de levées.

Centre d'incendie et de secours

• Vie du centre :

Changement de chef de centre : Guy DELOLME ayant demandé ses droits à la retraite le 4 février 2020, Christophe MARGERIT lui succède.

Vu le contexte sanitaire actuel, la cérémonie pour la passation de pouvoir n'est pas encore programmée.

Nouvelle recrue : Sébastien NEBOIT qui a été muté du CSP Yssingaux en tant que sous-officier.



• Vie de l'amicale :

Suite à la pandémie qui nous a touchés au printemps, nous avons fait le choix d'annuler la vente de fleurs et plants à repiquer afin de protéger la population de ce virus. Nous espérons vous revoir nombreux au printemps 2021.

Les sapeurs-pompiers de Saint-Jeures vous souhaitent, malgré tout, de bonnes fêtes de fin d'année ; et prenez soin de vous.

L'Amicale



TELEPHONIE - Très Haut Débit : INFOS PRATIQUES

Où en est le raccordement fibre de ma commune?

Sur le site <https://www.auvergne-numerique.fr/>, dans le menu "Auvergne Très Haut Débit", je choisis "carte fibre", puis je saisis mon adresse ou ma commune.

Si le point est en vert clair, alors je peux contacter un opérateur et contracter une offre Fibre.

Suis-je éligible à la fibre ?

- ▶ Zone privée (AMII = périmètre de l'ancienne agglomération du Puy-en-Velay - Orange) : <https://lreseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>
- ▶ Zone publique (RIP: réseau public, propriété de la Région AURA - Régie Auvergne Numérique)

Votre commune est-elle concernée par la fibre: <https://www.auvergne-numerique.fr/cartographie-2/>

Suivre le déploiement de la Fibre sur votre commune: <https://www.auvergne-numerique.fr/cartographie/>

Si je ne suis pas éligible à la fibre, je peux prendre connaissance des technologies déployées sur mon territoire : <https://www.auvergne-numerique.fr/>. Dans le menu "Tester ma ligne" je prends connaissance de la technologie qui me permettra d'atteindre un débit supérieur à 8mb/s.

Je souhaite signaler une dégradation persistante de service mobile ou fixe

J'alerte l'ARCEP: <https://ja.erte.arcep.fr/>

Comment connaître la couverture en téléphonie mobile de ma commune ?

Comment est couvert mon territoire en téléphonie mobile ?

Mon réseau mobile : <https://www.monreseaumobile.fr/>

Comment avoir plus d'informations sur le programme New Deal ?

Le tableau de bord du New Deal de l'ARCEP : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html/>

Je souhaite contacter un interlocuteur local pour évoquer une difficulté ou faire état d'un besoin ?

Equipe technique départementale "téléphonie 43" : telephonie43@hauteloire.fr

Comment signaler l'absence ou la mauvaise couverture en téléphonie mobile sur ma commune (Programme New Deal, volet « couverture ciblée ») ?

J'envoie un mail à mon établissement intercommunal en mettant l'équipe technique départementale « téléphonie 43 » en copie : telephonie43@hauteloire.fr

Je précise quelles sont les **zones concernées** (noms de lieux-dits, de bourgs, etc.), les **activités humaines présentes** (télétravailleurs, infirmières, médecins, architectes, activités agricoles - fruits rouges, élevages - et forestières - scieries, zones de coupe, les événements - festivals, foires, marchés - les activités touristiques - gîtes, PR/GR -), et les **projets à venir** et les **enjeux de sécurité** des personnes et des biens (présence d'un plan d'eau, d'une rivière, etc.)

Je m'interroge sur la sur-exposition aux ondes, sa nocivité?

ARCEP : <https://www.arcep.fr/nos-suiets/antennes-relais-telephones-mobiles-wifi-sante-et-reglementation.html>

Le portail gouvernemental des radiofréquences : <http://www.radiofrquences.gouv.fr/effets-sur-la-sante-aB.html>

ANSES Radiofréquences et santé :

<https://www.anses.fr/fr/content/radiofr%C3%A9quences-t%C3%A9l%C3%A9phonie-mobile-et-technologies-sans-fil>

Les avis de l'ANSES : https://www.anses.fr/fr/documents/AP2011_sa0150Ra.pdf

Je souhaite faire mesurer l'exposition aux ondes sur ma commune ?

ANFR : <https://www.anfr.fr/contrôle-des-fréquences/exposition-du-public-aux-ondes/>

Portail gouvernemental radiofréquence

<http://www.radiofrquences.gouv.fr/faire-mesurer-son-exposition-aux-ondes-a97.html>

Travaux du Conseil Municipal



- **AMENAGEMENTS DE VOIRIE 2020 (VC 1 Côte Chaude et VC 16 Galatier) PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE**

pour un montant de 177 771.60 euros HT.

Subvention

DETR (Etat) =40 249euros

- **CONCASSAGE DE MATERIAUX A LA CARRIERE DE GROUSSON PAR L'ENTREPRISE SDRTP DE MONTREGARD**

pour un montant de 8 184 euros TTC

- **ACQUISITION DE SEPARATEURS DE VOIES ET PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR FREYCENET**

pour un montant de 2 115.12 euros TTC

- **ACQUISITION D'ILLUMINATIONS POUR LE VILLAGE DE FREYCENET**

pour un montant de 2 288.40 euros TTC

- **ACQUISITION A LA PAPETERIE ROUX A YSSINGEAUX DE 30 TABLES ET 2 CHARIOTS POUR LA MAISON DU BRU**

pour un montant de 2 436.74 euros TTC

- **ACQUISITION DE DEUX ORDINATEURS POUR LA MAIRIE**

pour un montant de 1 783.68 euros TTC

- **TRAVAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE A L'APPARTEMENT DE L'ECOLE DE FREYCENET EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE LIZIEUX MULTISERVICES**

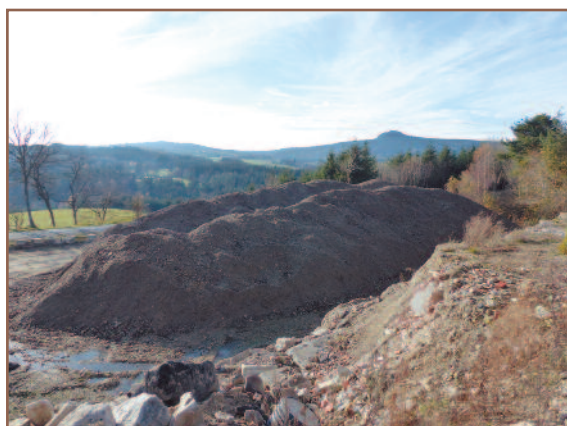
pour un montant de 3 622.41 euros TTC

- **ACQUISITION DE MENUISERIES POUR LE LOCAL DES JEUNES DE SAINT-JEURES**

pour un montant de 1 141.89 euros TTC

- **ACQUISITION DE PLAQUES POUR L'ADRESSAGE DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE, PLAQUES FOURNIES PAR LA SARL ROCHETAILEE EMAIL SITUÉE À 07370 SARRAS**

pour un montant de 1 141.89 euros TTC



Conseil municipal du 12 décembre 2019

REVISION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après discussion,
FIXE pour l'année 2020 les prix suivants hors taxe:

EAU :

- Abonnement : 68.00 €
- Consommation jusqu'à 400 m³ : 0.74 €/m³
- Au-delà de 400 m³ : 0.60 €/m³
- Participation frais de branchement : 947.87 €
- Remplacement compteur gelé : 86.70 €
- Réouverture de compteur : 189.58 €

ASSAINISSEMENT

- Abonnement : 62.00€
- Consommation : 0.70€/m³
- Droit de branchement : 1215.00 €

CONVENTION DE MUTUALISATION DES FRAIS ENGAGES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PORTANT SUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
DECIDE :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Article 2 : Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

19 € par agent proratisés selon le temps de travail.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43, à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité. La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE ST-JEURES POUR CLASSE CM1/CM2 ET ECOLE DE FREYCENET POUR SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que l'institutrice de l'Ecole Primaire des classes de CM prévoit d'organiser un camp olympique à Autrans du 16 au 20 mars 2020, et l'institutrice de l'école de Freycenet une classe de découverte le lundi 29 et mardi 30 juin 2020 aux Etables pour les élèves de Grande Section et CP.

Pour aider à financer ces projets, les institutrices sollicitent une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DECIDE

D'ACCORDER à titre exceptionnel :

- Une aide de 20 € par élève pour l'école de ST-JEURES pour les classes de CM
- Une aide de 20 € par élève pour l'école de Freycenet pour les classes de Grande Section et CP.

ALIENATION DE TERRAIN A M. ET M^{ME} FAURE JEAN-PIERRE

Monsieur Le Maire rappelle la demande de Monsieur et Madame FAURE Jean-Pierre souhaitant acquérir une partie de terrain située section AB n° 189 lieu-dit « Le Bourg ».

Un document d'arpentage a été établi.

Le Conseil Municipal, après examen
DECIDE de vendre une partie de la parcelle située section AB n° 189 lieu-dit « Le Bourg » pour une surface de 200 m².

FIXE le prix de vente à 10 € le m², les frais de vente (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE Maître ROCHER, titulaire d'un office notarial à TENCE, pour effectuer les formalités de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



Conseil municipal du 31 janvier 2020

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE, SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DRESSÉS PAR M. ANCELIN, TRESORIER

Les services de la Trésorerie d'Yssingeaux, sous la responsabilité de Monsieur ANCELIN, Trésorier, établissent les comptes de gestion Commune, Service Eau et Assainissement, qui arrivent au même résultat que les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2019** par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – COMMUNE - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. FERRAND** délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. DUBOEUF André, Maire.

Le compte administratif est le résultat comptable de l'année 2019 pour la Commune, le Service Eau et Assainissement. Il se résume de la façon suivante :

Commune :

Section de fonctionnement : excédent : 354 239.86 €

Section d'investissement : déficit : 267 746.36 €

Service Eau et Assainissement :

Section de fonctionnement : excédent : 9611.77 €

Section d'investissement : excédent : 4637.64 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET COMMUNE

Le budget de la Commune présente un excédent de fonctionnement de 354 239.86 €.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter 267 746.36 € à la section d'investissement de reporter le solde soit 86 493.50 € à la section de fonctionnement du budget 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le budget du Service Eau et Assainissement présente un excédent de fonctionnement de 9611.77 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter 9611.77 € à la section de fonctionnement du budget 2020.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose que, pour la préparation du budget 2020, il serait nécessaire de fixer le montant des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après examen des demandes, **VOTE** les subventions suivantes aux associations :

- FNACA Comité St-JEURES :	61,00 €
- ACPG Section St-JEURES :	61,00 €
- Paroisse St-JEURES (chauffage) :	610,00 €
- Paroisse FREYCENET (chauffage) :	610,00 €
- Ecoles Publiques	
- arbre de Noël :	63,00 € /classe
- voyage scolaire :	63,00 € / classe
- fournitures scolaires :	17,00 € / élève
- Amicale Laïque :	250,00 €
- La Montagnarde (boule) :	155,00 €
- ST-JEURES SPORT JEUNESSE (foot) :	465,00 €
- FJEP FREYCENET (foot) :	360,00 €
- TRYSSINGEAUX (Triathlon des Sucs) :	155,00 €
- Aide à domicile TENCE (ADMR) :	600,00 €
- Club 3 ^{ème} âge :	155,00 €
- ACCA ST-JEURES (chasse) :	155,00 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers St-JEURES :	300,00 €
- Association Commerçants et Artisans :	255,00 €
- Bibliothèque – 2 €/habitant :	1978.00 €
- Participation Interfolk :	350.00 €
- Batterie fanfare Lizieux-Mézenc :	300.00 €
- Saint-Jeures Détente :	175.00 €
- Saint-Jeures Animation :	1000.00 €
- Assoc. petit patrimoine (ASPPVA) :	250.00 €
- Association des jeunes	
« La Cabane du Pêcheur » :	155.00 €
- Initiatives et Innovations	
Locales du Lizieux (2i2l43) :	500.00 €

Les frais nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 16 DÉCEMBRE 2019 POUR LE TRANSFERT DE CHARGES - COMPÉTENCE « LECTURE PUBLIQUE »

Monsieur le Maire fait part du courrier du 14 janvier 2020 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Lignon concernant le transfert de charges – Compétence « Lecture publique ».

Un rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées a été établi lors de la réunion du 16 décembre 2019, le rapport indique que la Commune de SAINT-JEURES devra verser à compter de 2020 à la Communauté de Communes la somme de 29 678 euros.

Le Conseil Municipal, après discussion **APPROUVE** à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 pour le transfert de charges – Compétence « Lecture Publique »

SUBVENTION ADMR – ASSOCIATION DE TENCE

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 600 € a été attribuée à l'association ADMR de Tence par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020.

Pour que le montant de cette subvention soit conservé dans sa totalité par l'association de Tence, il faut préciser que la subvention allouée par la commune est affectée uniquement à l'activité non tarifée de l'association.

Le Conseil Municipal, après discussion **EMET** un avis favorable à l'affectation de cette subvention uniquement à l'activité non tarifée de l'association ADMR à Tence.

Conseil municipal du 27 février 2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 s'élevant en recettes comme en dépenses à la somme de **969 636.27 €** en fonctionnement et à **922 229.21 €** en investissement.

Le Conseil Municipal, après discussion **CONSIDÉRANT** que pour l'équilibre du budget, il n'est pas nécessaire d'augmenter les contributions directes :

DECIDE de conserver les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation 11.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 19.02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 72.40 %

APPROUVE, en ses recettes comme en ses dépenses le projet de budget primitif 2020.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT

Après examen du budget primitif 2020 du Service Eaux et Assainissement

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif 2020 du Service Eaux et Assainissement qui s'élève en recettes comme en dépenses à **199 604.08 €** pour la section de

fonctionnement et à **264 270.33 €** pour la section d'investissement

ACQUISITION TERRAIN A FREYCENET PARCELLE C 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une parcelle section C n° 2016 située à Freycenet afin d'élargir un chemin d'une superficie de 0 a 87 ca.

Avec l'accord du propriétaire, la parcelle section C n° 2016 d'une superficie de 0 a 87 ca, serait acquise à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil, invité par Monsieur le Maire à se prononcer :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle concernée à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les frais de vente (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

DESIGNE Maître ROCHER, titulaire d'un office notarial à TENCE, pour effectuer les formalités de vente.

DEMANDE SUBVENTION ACCA DE SAINT-JEURES POUR LA FINALE NATIONALE DES CONCOURS DE MEUTE SUR CHEVREUIL DU 20 MARS AU 22 MARS 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ACCA de Saint-Jeures ainsi que celle du Mazet St Voy ont été retenues afin d'organiser la finale nationale des concours de meutes sur chevreuil du 20 au 22 mars 2020.

A cette occasion, le Président de l'ACCA de St-Jeures sollicite une aide financière d'un montant de 1000 euros afin de mettre en œuvre ce projet.

Le Conseil Municipal, après discussion **ACCORDE** une aide de 1000 euros pour la réalisation de ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION 2i2l43

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'association Initiatives et Innovations Locales du Lizieux (2i2l43) dans lequel l'association sollicite une aide financière d'un

montant de 1000 euros afin d'organiser comme en 2019 neuf évènements (animations festives, spectacles, marchés gourmands...).

Le Conseil Municipal, après discussion **ACCORDE** une aide de 1000 euros pour la réalisation de ce projet.

EMPRUNT COMMUNE

Article 1^{er} : Pour financer des travaux de voirie, la commune de Saint-Jeures contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de la somme de 100 000 euros selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 0.68 %
 - Amortissement constant
 - Base de calcul : 30/360
 - Périodicité trimestrielle
 - Point de départ d'amortissement : 25/09/2020
 - Durée d'amortissement : 15 ans
 - Frais de dossier : 0.20 % du montant du prêt
- Le versement des fonds : sous 6 mois maximum

Article 2 : Monsieur André DUBOEUF, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat à intervenir.

Conseil municipal du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de SAINT-JEURES.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1. AUTIN Christiane
2. BROTTE Joëlle
3. BROTTE Rose Marie
4. CHOMIENNE Sandrine
5. DOLMAZON Hervé
6. DUBOEUF André
7. DUMAS Lucien
8. GOUDARD Hervé
9. HOCHET Sébastien
10. LIBEYRE Philippe
11. OUIILLON Christian
12. RAULT Didier
13. ROCHELET Josiane
14. SCHYMETZKY Marie-Thérèse
15. VALENTIN Olivier

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. DUBOEUF André**, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-contre installés dans leurs fonctions.

M. RAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT,

le maire est élu sortant au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mmes BROTTES Rose-Marie et BROTTES Joëlle.**

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Résultats du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....**15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par
le bureau (art. L.66 du code électoral).....**0**
- d. Nombre de suffrages blancs
(art. L. 65 du code électoral).....**1**
- e. Nombre de suffrages exprimés {b-c-d}.....**14**
- f. Majorité absolue**8**

Nombre de suffrages obtenus

M. DUBOEUF André.....14

Proclamation de l'élection du maire

M. DUBOEUF André a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **M. DUBOEUF André**, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2121-7-1 du CGTC).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....**15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par
le bureau (art. L.66 du code électoral).....**0**
- d. Nombre de suffrages blancs
(art. L. 65 du code électoral).....**1**
- e. Nombre de suffrages exprimés {b-c-d}.....**14**
- f. Majorité absolue**8**

Nombre de suffrages obtenus

M. OUILLON Christian.....14

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. OUILLON Christian a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....**15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par
le bureau (art. L.66 du code électoral).....**1**
- d. Nombre de suffrages blancs
(art. L. 65 du code électoral).....**2**
- e. Nombre de suffrages exprimés {b-c-d}.....**12**
- f. Majorité absolue**7**

Nombre de suffrages obtenus

M. DUMAS Lucien.....11

M. HOCHET Sébastien.....1

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. DUMAS Lucien a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....**15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par
le bureau (art. L.66 du code électoral).....**0**
- d. Nombre de suffrages blancs
(art. L. 65 du code électoral).....**0**
- e. Nombre de suffrages exprimés {b-c-d}.....**15**
- f. Majorité absolue**8**

Nombre de suffrages obtenus

M. DOLMAZON Hervé.....12
M. RAULT Didier.....3

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. DOLMAZON Hervé a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire fait connaître qu'en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Commune de Saint-Jeures, ce nombre est au maximum de 4.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote, avec 1 abstention

FIXE le nombre d'adjoints à **TROIS**.

FIXATION INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Le Conseil Municipal, après discussion et vote avec 2 abstentions

DECIDE avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, sachant que la

population de la commune est de 990 habitants, comme dans les tableaux annexés ci-dessous :

Nom du Maire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrond. : 20 % Département : 25 %	Total en %
DUBOEUF André	40.3 %	+ 0 %	40.3 %

Adjoints au Maire avec délégation (Article L2123-24 du CGCT)

Noms des Adjoints	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrond. : 20 % Département : 25 %	Total en %
1 ^{er} adjoint OUILLON Christian	10.7 %	+ 0 %	10.7 %
2 ^{ème} adjoint DUMAS Lucien	10.7 %	+ 0 %	10.7 %
3 ^{ème} adjoint DOLMAZON Hervé	10.7 %	+ 0 %	10.7 %

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Ont été désignés conseillers communautaires :

- André DUBOEUF, Maire
- Christian OUILLON, 1^{er} Adjoint
- Rose-Marie BROTTES, Conseillère Municipale

Conseil municipal du 29 mai 2020

AMENAGEMENT VOIRIE 2019 – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle le marché passé avec l'entreprise EIFFAGE pour les travaux d'aménagement de voiries 2019.

En cours d'exécution, il s'avère que des travaux supplémentaires ont dû être effectués pour répondre aux exigences du marché, cela a conduit à une augmentation de la masse du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise EIFFAGE :

Montant du marché avant avenant :220 222.60 € HT
Avenant n° 1 :10 155.40 € HT
Nouveau montant du marché :230 378.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise EIFFAGE.

FONDS DE CONCOURS CCHL POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DU 1^{er} ETAGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Lignon a alloué à la Commune une aide de 10 857 euros pour les travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de la Mairie.

Afin de pouvoir percevoir cette aide, le Conseil Municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Coût des travaux :107 734.66 € HT

Subventions :

Région :30 000,00 €

DETR :15 298.04 €

CCHL :10 857.00 €

LOYER DU LOCAL DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 novembre 2018 concernant le contrat de bail commercial contenant promesse de vente signé avec la Société Alti Distillerie représenté par M. Dominique DROUARD, son Président.

Le loyer était d'un montant de cinq cents euros. M. DROUARD demande s'il serait possible de réduire le loyer de 500 euros à 250 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE** son accord pour fixer le loyer à 250 euros à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et précise que vu les circonstances liées au COVID 19 les loyers des mois, d'avril et mai 2020 seront annulés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LOYER OCCUPATION DU LOCAL COMMUNAL A L'ETAGE DE LA MAIRIE POUR LA PERIODE D'AVRIL ET MAI 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des conventions ont été signées pour l'occupation des locaux à l'étage de la mairie.

Vu les circonstances liées au COVID 19, les locataires n'ont pas occupé les lieux durant les mois d'avril et mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas émettre de loyer pour les mois d'avril et mai.

ENCAISSEMENT CHEQUE ANTARGAZ

Monsieur le Maire rappelle qu'une cuve de gaz avait été installée pour les bâtiments communaux. Cette cuve a été retirée et la Société Antargaz rembourse la caution d'un montant de 1067.14 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DONNE** son accord pour l'encaissement de cette caution.

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - AUTORISATION D'ESTER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut recevoir délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cette délégation peut notamment porter sur la représentation en justice de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du 16^e de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré,

DELEGUE au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- Auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- Tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
- Aussi bien en défense qu'en demande ;
- Y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Conseil municipal du 30 juin 2020

TRAVAUX DE VOIRIE 2020 – MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'offre du bureau d'étude GEOA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération suivante : « Programme voirie 2020 ».

Le montant de l'offre est de 575 € HT soit 690 € TTC.

Après examen des documents présentés et discussion, le Conseil Municipal :

RETIENT l'offre du bureau d'étude GEOA pour un montant de **575 € HT soit 690 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et lancer l'exécution de la mission.

TRAVAUX DE VOIRIE 2020 – RESULTAT APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu de réaliser des travaux de voirie.

Un appel d'offres a été lancé, la commission d'appel d'offres a examiné les propositions, trois entreprises ont remis une offre, l'entreprise EIFFAGE a été retenue pour un montant de 155 688.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre de l'entreprise **EIFFAGE** pour un montant de **155 688.80 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.

DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DE SAINT-JEURES (SMGF)

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner le délégué de la Commune et les délégués des Sections conformément à la création du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après discussion **DESIGNE** comme délégués suivant le nombre déterminé par les statuts :

Commune de SAINT-JEURES :

- DUBOEUF André

Section de SALCRUPT, L'ALLIER et LES MOULINS :

- BROTTE Georges

Section de FROMENTAL :

- LIBEYRE Philippe

Section de LA GAILLARDE :

- GIBERT Gaston

Section de LA BRUYERETTE et MONTCENDRAUT :

- TAVERNIER Raymond

Section de PELINAC :

- VALENTIN Olivier

Section des CHANGEAS :

- LIOTIER Alain

- DAUDENET Jean Claude

Section de FREYCENET et SAINT-JEURES :

- HOCHET Sébastien

- DOLMAZON Hervé

Section de COUQUET, FAURITTE, Les CHANGEAS, ST-JEURES et Les AUGIERS :

- PIOT Emile

- MASSE Christian

- ROCHELET Alain

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire, **VU** l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 €. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Le Conseil Municipal,
DONNE une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les mesures d'exécution forcée.

FIXE cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

VERSEMENT D'UNE SOMME AUX PERSONNES POUR LA CONFECTION DE MASQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des personnes ont confectionné des masques lors de l'épidémie de COVID 19. Il voudrait verser une aide de 400 €, en dédommagement de tous les achats, à ces personnes pour le travail accompli.

Le Conseil Municipal, après discussion
AUTORISE Monsieur le maire à verser la somme de 400 € aux personnes ayant confectionné ces masques.

NOMINATION DE CONSEILLERES MUNICIPALES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ADMR DE TENCE

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la demande de l'Association ADMR de Tence qui souhaite avoir des représentants de la commune de Saint-Jeures au sein de son association.

Le Conseil Municipal, après discussion
DESIGNE

Mme Sandrine CHOMIENNE, domiciliée 4 route du Bouchet 43200 SAINT-JEURES

Mme Marie Thérèse SCHYMETZKY, domiciliée 401 chemin de Chiraud 43200 SAINT-JEURES

Mme Josiane ROCHELET, domiciliée 86 rue de la Fouant 43200 SAINT-JEURES,

pour représenter la commune au sein de l'Association ADMR de Tence.

AMENAGEMENT RD 18 – MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'offre du bureau d'étude GEOA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération suivante : « Aménagement RD 18 ».

L'estimation des travaux a été revue à la hausse. Après accord des deux parties, l'offre a été réévaluée.

Le montant de l'offre est de 4050.07 € HT soit 4860.08 € TTC.

Après examen des documents présentés et discussion, le Conseil Municipal :

RETIENT l'offre du bureau d'étude GEOA pour un montant de **4 050.07 € HT soit 4 860.08 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et lancer l'exécution de la mission.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;

11) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

12) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprises par le Conseil Municipal ;
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, **APPROUVE** les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

QUESTIONS ORALES – DELIBERATION FIXANT LES REGLES DE PRESENTATION ET D'EXAMEN

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal (art. L2121-29 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de fixer les règles de présentation et d'examen des questions orales de la façon suivantes :

- La question orale doit être présentée de préférence, par écrit, au Maire en amont du Conseil Municipal,
- Le Maire répond oralement en fin de séance du conseil municipal à l'élu. Le nombre de questions n'est pas limité.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, **APPROUVE** les règles de présentation et d'examen des questions orales fixées ci-dessus.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION 2i2l43 POUR LA SEANCE DE CINEMA EN PLEIN AIR A FREYCENET

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'association Initiatives et Innovations Locales du Lizieux (2i2l43) qui sollicite une aide financière d'un montant de 400 Euros afin d'organiser une séance de cinéma en plein air à Freycenet.

Le Conseil Municipal, après discussion
ACCORDE une aide de 400 Euros pour la réalisation de ce projet.

CONSULTATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DECHIQUETE DE LA CHAUFFERIE COMMUNALE - RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de 4 entreprises pour l'approvisionnement en bois déchiqueté de la chaufferie communale. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 3 août 2020 à 11 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 4 août 2020 à 20 h 15 en présence des membres de la commission d'appel d'offres. 3 entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue :
l'offre de l'entreprise ERE 43.

- Une fourniture d'un équivalent d'environ 500 Map au prix de 25.90 euros HT le Map. (mètre cube apparent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT la proposition faite par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE LIEU-DIT « Laprat » AUX CONSORTS FRAISSE, A M. ET MME CHRISTIAN AUTIN ET A M. ET MME LOUIS MONTCHALIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrains afin de régulariser un chemin.

Avec l'accord des propriétaires, les parcelles seraient acquises à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les conjoints FRAISSE (M. et Mme André FRAISSE et Mme Martine FRAISSE) cèdent à la commune **6 a 76 ca** de la parcelle section A n° 3630, lieu-dit « Laprat ».

M. et Mme Christian AUTIN cèdent à la commune **0 a 88 ca** de la parcelle section A n° 3621, lieu-dit « Laprat », **5 a 90 ca** de la parcelle section A n° 3623 lieu-dit « Laprat » et **7 a 08 ca** de la parcelle section A n° 3627 lieu-dit « Laprat ».

M. et Mme Louis MONTCHALIN cèdent à la Commune **1 a 88 ca** de la parcelle section A n° 3625 lieu-dit « Laprat ».

Un document d'arpentage a été établi.

Le Conseil Municipal, après examen
APPROUVE l'acquisition des parcelles concernées à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais de géomètre sont à la charge des vendeurs, Consorts FRAISSE, M. et Mme Louis MONTCHALIN, M. et Mme Maurice SOUVIGNET, et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

DESIGNE Maître ROCHER, titulaire d'un office notarial à TENCE, pour effectuer les formalités de vente.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi est justifiée **pour le fonctionnement de l'agence postale communale et aide au secrétariat de mairie**. Cet emploi correspond au grade d'agent administratif, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 18 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de

l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : fonctionnement de l'agence postale communale et aide au secrétariat de mairie justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 330.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un poste d'agent administratif pour occuper les missions suivantes : fonctionnement de l'agence postale communale et aide au secrétariat de mairie de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 330 à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2020.

RN88 – DOUBLEMENT DE LA DEVIATION D'YSSINGEAUX ET DEVIATION DE ST-HOSTIEN – LE PERTUIS

La RN88 est l'axe principal de circulation reliant Toulouse et Lyon, desservant en Auvergne-Rhône-Alpes, Saint Etienne et le Puy-en-Velay. Traversant le Massif central, c'est une voie fondamentale pour le désenclavement de territoires ruraux de moyenne montagne. Elle irrigue tout un territoire constitué de communes rurales, fort d'un tissu économique riche en TPE. Elle est classée depuis 1993 « grande liaison d'aménagement du territoire ».

Aménagée en 2x2 voies sur plusieurs sections, certains tronçons sont encore à aménager afin de rendre le trafic plus fluide, d'améliorer la qualité de vie dans les bourgs traversés et de contribuer à augmenter très significativement la sécurité des automobilistes et des riverains.

Aussi, considérant le caractère essentiel de cette voie et ses enjeux en termes de désenclavement, de sécurité et de respect de l'environnement, un projet visant à améliorer cette desserte est proposé. Il comporte des interventions sur deux secteurs :

- La déviation d'Yssingaux : doublement sur place de la route bidirectionnelle située sur la commune d'Yssingaux, sur environ 4 kilomètres.
- La section Saint-Hostien / Le Pertuis : tracé neuf à 2x2 voies de déviation des centres-bourgs des communes de Saint-Hostien et Le Pertuis sur environ 10,5 km.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est maître d'ouvrage de cette opération et co-finance l'opération avec l'Etat et le département de la Haute-Loire.

1- Un projet d'intérêt général permettant de désenclaver la Haute-Loire et plus largement le sud de la région et du massif central.

En matière d'aménagement du territoire et de désenclavement, la RN88 joue un rôle fondamental joue un rôle fondamental à plusieurs niveaux.

Au niveau national et interrégional,

- La RN88 a été classée Grande liaison d'aménagement du territoire dès 1993. Ce classement n'a jamais été remis en cause et sa mise à deux fois deux voies a été inscrite dès 2003 parmi les 50 grands projets d'infrastructures nationales.
- Elle constitue une liaison interrégionale entre Occitanie et Auvergne Rhône Alpes mais également une liaison européenne entre l'Europe du nord et l'Europe méditerranéenne.
- Cette liaison est destinée à achever le désenclavement du massif central. Vecteur important de développement économique des territoires qu'elle traverse, elle constitue un véritable outil d'aménagement du territoire réunissant 7 départements, 2 grandes régions et 4 chefs-lieux.

Au niveau plus local, elle cumule deux fonctions très complémentaires :

- Elle permet de relier les aires urbaines de Saint-Etienne et du Puy-en-Velay.

- Elle permet d'irriguer tout un réseau de villes moyennes et villages ruraux de moyenne montagne.

Plus précisément sur le secteur Le Puy-Yssingaux, elle permet la desserte de 43 communes regroupant plus de 88.000 habitants. C'est donc 1/3 de la population de la Haute-Loire qui est directement intéressée (riverains, employés, entrepreneurs, scolaires...) pour des usages du quotidien.

D'un point de vue économique, si le nord-est du département de la Haute-Loire est tourné vers Saint Etienne, la mise à 2x2 voies jusqu'à Yssingaux dans les années 90 a fortement contribué à renforcer ce territoire avec de nombreuses installations d'actifs conservant leurs emplois à Saint Etienne. Ainsi ce secteur est aujourd'hui caractérisé par une population active en croissance (hausse de 3.5% de la population active entre 2010 et 2015). Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises professions intermédiaires et employés représentent les 2/3 de cette population active. L'emploi connaît une croissance de 2% entre 2010 et 2015. Deux communes concentrent l'essentiel des zones d'activités :

- Yssingaux
- Lachamp

Tourné vers une offre touristique de « pleine nature », le secteur concerné concentre 40% des chambres d'hôtel du département de la Haute-Loire.

Ainsi, renforcer cet axe constitue-t-il une opportunité pour :

- Faciliter les déplacements du quotidien de près de 90.000 habitants
- Contribuer au dynamisme économique et à l'emploi
- Renforcer l'offre touristique avec un accès simplifié au territoire

En outre, ce chantier générera la création de 855 emplois directs et de plus de 700 emplois indirects, ce qui, compte tenu de la crise économique actuelle liée à la pandémie, sera un levier pour la relance.

2- Un projet pour plus de sécurité

Au-delà de l'aspect facilitateur pour le quotidien des riverains et les acteurs économiques du territoire, ce projet a pour objectif le renforcement de la sécurité des utilisateurs de la RN88.

La RN88 présente en effet un taux d'accident corporel significativement supérieur à la moyenne nationale. En effet celui-ci est de 21 pour 100 millions de véhicules/km alors qu'il est près de 25 pour la RN88.

Entre 2013 et 2017, 6 personnes ont perdu la vie sur la déviation d'Yssingaux. Sur le seul premier trimestre 2018, 3 accidents ont fait 4 victimes sur Saint Hostien-Yssingaux.

Les accidents récents relevés sont de nature diverse et illustrent bien le caractère accidentogène de la section concernée :

- Ex : accident ayant entraîné un décès et 5 blessés en mars 2018,
- Ex : accidents ayant entraîné plusieurs blessés graves en février 2019, en mars 2020,
- Ex : accidents de poids lourds (mis en « portefeuille ») ayant entraîné d'importants ralentissements en décembre 2019.

Aussi, avec la mise à deux fois deux voies de la section Le Pertuis-Saint Hostien et le doublement de la déviation d'Yssingaux, l'objectif est de réduire très significativement ce taux pour descendre au niveau de la moyenne nationale pour les 2 fois 2 voies soit 9.

Par ailleurs, en réduisant le trafic dans les bourgs traversés, il est attendu une amélioration notable de la sécurité des riverains.

Enfin, situé sur un territoire de moyenne montagne soumis aux averses de neige, la mise à deux fois deux voies sera un atout pour faciliter le déneigement tout en améliorant la sécurité des personnels d'intervention et permettant la poursuite de la circulation.

3- Un projet exemplaire, intégré dans son environnement

La Région, maître d'ouvrage de ce projet d'envergure, s'inscrit dans une démarche visant l'excellence en termes de préservation de l'environnement. En effet, cette opération est une première nationale puisque pour la première fois, la maîtrise d'ouvrage est confiée à une Région. Aussi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui fait de l'environnement la priorité de son plan de relance, compte s'appuyer sur ce chantier pour faire la démonstration de son ambition et de son expertise pour la conduite d'un projet routier où la préservation des ressources, les économies d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre seront des priorités.

Tous les aspects de l'impact de ce chantier sur son environnement ont été étudiés et pris en compte afin qu'ils soient :

- évités à chaque fois que possible,
- réduits systématiquement
- compensés si aucune autre solution n'est possible.

Les emprises nécessaires au projet font l'objet de mesures de compensation non seulement rendues nécessaires par la réglementation de l'environnement mais également inédites par le niveau d'exigence du maître d'ouvrage.

Ainsi, tous les aspects ont été pris en compte :

- **La protection de la ressource en eau** (ex : réalisation d'un viaduc pour préserver le cours d'eau du Roudesse ; remise en état de 1,7 km de cours d'eau qui avaient été modifiés et obstrués)
- **La gestion des déchets de chantier et matériaux excédentaires** (réemploi optimisé des matériaux en remodelant le terrain pour à la fois insérer la route dans le paysage et redonner le maximum de surface en exploitation agricole en adoucissant les pentes des talus)
- **Le traitement des eaux de ruissellement sur les chaussées** (60 ouvrages hydrauliques dont 10 ouvrages mixtes pour le passage de la faune)
- **La limitation des impacts sur les paysages et des espèces présentes** (ex : reconstitution de murets en pierre, création de 2 chiroptéroducts)
- **Les déplacements des espèces** avec des adaptées pour réduire les risques de collision et des passages de faune pour garantir la continuité des déplacements (ex. : 2 passages à grande faune)

Le choix a été fait de réduire au maximum l'impact sur les espèces et les paysages, aussi les ouvrages facilitant les continuités écologiques et minimisant les impacts sur le réseau hydraulique sont espacés en moyenne de 250 m et non pas 720 comme la réglementation l'exige.

Pour garantir la triade « éviter, réduire, compenser », le maître d'ouvrage s'entourera, tout au long du chantier, de partenaires comme le CEN Auvergne, la SAFER, l'Office National des Forêts, le Conservatoire Botanique National du Massif Central.

En outre, des mesures de compensation pour l'activité agricole sont prévues.

Enfin, en réduisant la circulation dans les bourgs, les nuisances induites par le trafic routier seront réduites, ce qui améliorera considérablement la qualité de l'air et donc la qualité de vie des riverains.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE CE QUI SUIT :

Tout en garantissant l'intégration de cet ouvrage dans son environnement, ce projet sera une véritable opportunité pour renforcer le développement économique de la Haute-Loire et pour améliorer significativement la qualité de vie des riverains et des usagers de la RN88. La réduction du nombre d'accidents relève de la responsabilité des acteurs publics que nous sommes.

- TIENT À AFFIRMER qu'il soutient fermement ce projet très important pour la sécurité routière, le désenclavement et l'aménagement du territoire, et la qualité de la vie des habitants.

- DIT que cet avis sera communiqué aux commissaires enquêteurs et versé au dossier de l'enquête publique relative à cette opération.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi est justifiée **pour l'entretien des bâtiments publics**. Cet emploi correspond au grade d'agent technique, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 4 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet,

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : **entretien des bâtiments publics** justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 330. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un poste d'agent technique pour occuper les missions suivantes : **entretien des bâtiments publics** de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 330 à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2020.

Conseil municipal du 29 septembre 2020

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LES MOULINS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **22 902,24 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$22\,902,24 \times 55\% = 12\,596,23 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **12 596,23 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de **12 596,23 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

ACCOMPAGNEMENT TELECOM ENFOUISSEMENT BT LES MOULINS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à : **16 517,86 € TTC.**

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$16\,517,86 - (1020 \text{ m} \times 8 \text{ €}) = 8\,357,86 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,
4. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **8 357,86 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
5. d'inscrire à cet effet la somme de **8 357,86 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POSTE LES RIBEYRES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies

de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1503.94 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$1503.94 \times 55 \% = 827.17 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

2. **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

3. **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **827.17 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4. **INSCRIT** à cet effet la somme de **827.17 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EP POSTE LE FRAISSE SUITE SECURISATION FILS NUS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1204.68 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$1204.68 \times 55 \% = 662.57 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

2. **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

3. **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **662.57 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4. **INSCRIT** à cet effet la somme de **662.57 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs des services scolaires.

Pour les repas à la cantine scolaire, et pour la garderie, il propose de conserver les tarifs 2019 à savoir :

Les tarifs cantine :

- Repas enfant : 3.30 €
- Repas adulte : 5.50 €

Les tarifs garderie :

- 18 € par mois et par enfant
- 15 € par mois pour le 2^{ème} enfant
- 13 € par mois pour le 3^{ème} enfant

Après discussion, le Conseil Municipal, **VOTE** le maintien des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RENOVATION TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **22 273.79 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$22\ 273.79 \times 55 \% = 12\ 250.58 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

2. **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

3. **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **12 250.58 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4. **INSCRIT** à cet effet la somme de **12 250.58 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Conseil municipal du 23 octobre 2020

VENTE DE TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire rappelle la demande de la SCI BRAMNS dont le siège social se situe à Bathelane 43190 TENCE, souhaitant acquérir une partie de la parcelle de terrain située section C n° 1508 lieu-dit « La Besséat Ouest » et la totalité de la parcelle de terrain située section C n° 1493 lieu-dit « Bourlaratte » d'une superficie de 3 ares 92 ca.

Un document d'arpentage sera établi pour la parcelle C n° 1508.

Le Conseil Municipal après examen, vote avec 1 abstention et 13 voix POUR

DECIDE de vendre une partie de la parcelle C n° 1508 et la totalité de la parcelle C n° 1493,

FIXE le prix de vente à 2 euros le mètre carré, les frais de vente (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE Maître Thierry RIBEYRE, titulaire d'un office notarial au CHEYLARD, pour effectuer les formalités de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION POUR SE PRONONCER SUR LE RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « lecture publique (médiathèques) sur l'ensemble du périmètre communautaire ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétence « Lecture Publique » la CLECT s'est réunie le lundi 16 décembre 2019 et a voté les points suivants :

- Frais de fonctionnement
- Recettes de fonctionnement
- Frais de personnel
- Frais du personnel d'entretien

Concernant le transfert de compétence « Lecture Publique », les montants des dépenses et des recettes ont été arrêtés pour chaque commune (Chambon /Lignon, Mazet St Voy, St-Jeures, Tence)

En conséquence, les attributions de compensation ont été redéfinies pour chaque commune à compter de l'année 2020.

Pour la Commune de SAINT-JEURES, l'attribution de compensation correspond à un versement à la Communauté de Communes de 29 658.00 € pour 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le présent rapport qui sera ensuite soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT le présent rapport de la CLECT établi dans le cadre du transfert de compétence « Lecture Publique (médiathèque) sur l'ensemble du périmètre communautaire ».

TRAVAUX VOIRIE 2020 – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle le marché passé avec l'entreprise EIFFAGE pour les travaux d'aménagement de voirie 2020.

En cours d'exécution des travaux, il s'avère que des travaux supplémentaires ont dû être effectués pour répondre aux exigences du chantier, cela conduit à une augmentation du montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise EIFFAGE :

Montant du marché
avant avenant :155 688.80 € HT
Montant de l'avenant :22 082.80 € HT
Nouveau montant du marché : ...177 771.60 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE.

AMENAGEMENT DE BOURG 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS 199

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de Bourg 2021 (route du Lizieux) dressé par le bureau d'étude GEOA, pour un montant de 56 901.10 € HT.

Après examen des documents présentés et discussion, le Conseil Municipal
APPROUVE le plan de financement suivant :

Département :17 070.00 €
Région :28 451.00 €
Autofinancement :11 380.10 €

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une aide la plus élevée possible au Département au titre du 3^{ème} appel à projet Fonds 199,

INSCRIT ces travaux au budget primitif en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et lancer l'exécution de la mission.

AMENAGEMENT DE BOURG 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION « BONUS RELANCE 2020 -2021 »

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de Bourg 2021 (route du Lizieux) dressé par le bureau d'étude GEOA, pour un montant de 56 901.10 € HT.

Après examen des documents présentés et discussion, le Conseil Municipal
APPROUVE le plan de financement suivant :

Département :17 070.00 €
Région :28 451.00 €
Autofinancement :11 380.10 €

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une aide la plus élevée possible à la Région au titre du contrat « Bonus relance 2020 – 2021 »,

INSCRIT ces travaux au budget primitif en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et lancer l'exécution de la mission.

TRANSFERT BIEN DE SECTION BONNEFONT – LES GARDES

Monsieur le Maire sollicite le transfert à la Commune de l'intégralité des parcelles appartenant aux ayants droits de Bonnefont et des Gardes, soit les parcelles énumérées ci-dessous :

- Parcelle 428 section B d'une superficie de 63 a 30 ca située lieu-dit « Les Gardes »
- Parcelle 822 section B d'une superficie de 53 a 40 ca située lieu-dit « La Champ »
- Parcelle 823 section B d'une superficie de 4 a 97 ca située lieu-dit « Aleysson »

- Parcelle 500 section C d'une superficie de 11 a 80 ca située lieu-dit « La Croix de Pierre »
- Parcelle 502 section C d'une superficie de 5 a 64 ca située lieu-dit « La Croix de Pierre »
- Parcelle 929 section B d'une superficie de 1 a 64 ca située lieu-dit « Bonnefont »,

pour le motif suivant :

- Depuis plus de 3 années consécutives, les impôts fonciers ont été payés sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles citées ci-dessus.

ETUDE DE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une étude de diagnostic et un schéma directeur assainissement.

Cette étude a pour projet,

- D'actualiser les plans des réseaux existants pour l'ensemble du territoire communal et de les intégrer dans l'outil SIG de la Communauté de Communes du Haut-Lignon à partir de reconnaissances de terrain et de levées topographiques,
- De diagnostiquer l'état des réseaux existants des systèmes d'assainissement du Bourg et des Moulins (mesures de débit et inspections télévisuelles),
- De réaliser et d'intégrer les cartes de zonage assainissement et de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme de la commune,
- D'établir un programme de travaux. Ce programme sera précisément chiffré et hiérarchisé. Il prendra la forme d'un plan pluriannuel

d'investissement permettant à la commune d'inscrire chaque année les crédits nécessaires aux travaux projetés.

L'ensemble de l'étude est susceptible d'être éligible aux concours financiers de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Haute-Loire, respectivement à hauteur de 50 % et 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** de réaliser une étude de diagnostic et un schéma directeur assainissement ;

SOLLICITE l'octroi de subventions du Département de Haute-Loire et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de cette étude ; **DEFINIT** le groupe de pilotage de l'étude qui sera constitué par les représentants :

- De la Commune
- De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- De la Direction Départementale des Territoires (Service en charge de la police de l'Eau) ;
- Du Département de Haute-Loire (Service Eau et Assainissement et Services Economie et Territoire).

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer tout contrat afférent à cette étude.

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire ministérielle du 26 octobre 2020 relative à la nomination d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après discussion

DESIGNE Monsieur Didier RAULT, Conseiller Municipal, comme Conseiller en charge des questions de défense.



Etat-civil 2020

(Arrêté au 20.11.2020)

Naissances :

- Mathis Clément REYMOND,
né le 28 janvier 2020, domicilié à Madelonnet
- Johanna Asseda NEZEY,
née le 29 janvier 2020, domiciliée aux Ribeyres
- Maël DELOLME,
né le 10 février 2020, domicilié à Freycenet
- Achille Xavier Pierre DROUARD,
né le 8 juin 2020, domicilié au Bourg
- Sioban Robert Félix BOÏKO,
né le 31 juillet 2020, domicilié au Bourg
- Philippe Joseph Régis FORISSIER,
né le 11 septembre 2020, domicilié aux Changeas
- Evan Jean-Claude Denis FERRAPIE,
né le 6 octobre 2020, domicilié rue de Bourrel
- Edouard SAUTEL,
né le 5 novembre 2020, domicilié à La Scie
- Anna Amélie Laura ROUX,
née le 11/11/2020, domiciliée à Freycenet
- Méléa Marie Erénève BEAUVOIS
née le 15/11/2020, domiciliée aux Ribeyres

Mariages :

- Le 6 juin 2020,
Fanny GUILHOT et Loïc Eric Paul LARRIBAU
- Le 27 juin 2020,
Samantha Caren Aurore PROVOST et Geoffrey Serge Gérard LEDUC
- Le 18 juillet 2020,
Juanita Marie DIGONNET et Anthony BERGER
- Le 8 août 2020,
Mélanie DAMIAO et Etienne Pascal Laurence BEAUVOIS
- Le 5 septembre 2020,
Lucie REVIRON et Yoann Alexis CHARRA

*Meilleurs vœux et
Bonne année 2021*

Horaires du secrétariat de Mairie et de l'A.P.C. (Agence Postale Communale)

Lundi : 9h - 11h30

Mardi : 9h - 11h30

Mercredi : 9h - 11h30

Jeudi : 9h - 11h30

Vendredi : 9h - 11h30

Samedi : 9h - 11h30

Décès :

- Le 11 février 2020
Yvette Emma COURBON née MAZET
- Le 20 février 2020,
Lydie Alice GIBERT née BOURETTE
- Le 25 mars 2020,
Roger Jean Marie GIRINON
- Le 29 mars 2020, ,
Régine Jeanne PESTRE née BARACHINA
- Le 28 juin 2020,
Bernard Jean Louis CHARRA
- Le 13 août 2020,
Eric DOLMAZON
- Le 15 août 2020,
Raymond Claudius VIAL
- Le 26 août 2020,
Marguerite Louise Françoise TAVERNIER
née RANCON
- 11 septembre 2020,
Simone Jeanne BESSET née NEBOIT
- Le 3 octobre 2020,
Alice Nelly GENEST
- Le 11 octobre 2020,
Roger Jean BONNET
- Le 15 octobre 2020,
Michel René BARONNIER
- Le 17 octobre 2020,
Marie Josèphe Pierrette Madeleine PICQ
née DELAIGUE
- Le 4 novembre 2020,
Bernard GRANDOUILLER
- Le 15 novembre 2020,
Lydie GENEST

Téléphones :

- Mairie :
04.71.59.60.76 Fax : **04.71.59.65.14**
Adresse mail : **mairie.stj@wanadoo.fr**
- Marie Fayard (cantine, garderie, gestion
salle du Bru) : **04.71.59.67.95**
(répondeur après 6 sonneries)
- Ecole publique St-Jeures :
04.71.59.67.43
- Ecole publique Freycenet :
04.71.65.98.41